

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-573

Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme et à la CAF de l’Ardèche pour la formation et l’achat d’un nouveau logiciel commun Crèches et RPE

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser l’achat de ce logiciel et d’effectuer la formation du personnel d’ARCHE Agglo à celui-ci

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme et à la Caf Ardèche pour la formation et l’achat d’un nouveau logiciel commun petite enfance et rpe dont le montant s’élève à 14 011 € ht pour le logiciel et 10 059 ht pour la formation.

Article 2 - Le plan de financement sera le suivant :
Pour l’achat du logiciel

- CAF de la Drôme pour les RPE	747.25 € HT
- CAF de la Drôme pour les EAJE	5 978.03 € HT
- CAF de l’Ardèche pour les RPE	747.25 € HT
- CAF de l’Ardèche pour les EAJE	2 241.76 € HT
- ARCHE Agglo	4 296.71 € HT

	14 011.00 € HT

Pour la formation à ce logiciel

- CAF de la Drôme pour les RPE	804.72 € HT
- CAF de la Drôme pour les EAJE	3 218.88 € HT
- CAF de l’Ardèche pour les RPE	804.72 € HT
- CAF de l’Ardèche pour les EAJE	536.48 € HT
- ARCHE Agglo	4 694.20 € HT

	10 059.00 € HT

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/09/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo